



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 31256

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la situation des buralistes. Pour faire face à la baisse de leur chiffre d'affaires suite aux différentes hausses du prix du tabac, il pourrait être envisagé de leur confier la vente des produits de substitution au tabac (patches, pastilles, chewing-gums, etc.). Il lui demande si de telles mesures sont envisagées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attaché à garantir la pérennité des buralistes et entend les accompagner dans les changements qu'impliquent la protection et la santé des citoyens. En effet, leur rôle dans le commerce de proximité est essentiel pour le maintien du lien social. Le contrat d'avenir pour les buralistes, signé le 18 décembre 2003 par le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation et par le président de la confédération des débitants de tabac de France comporte des engagements devant permettre à la profession de surmonter les difficultés conjoncturelles et de développer de nouvelles perspectives. Ces mesures s'articulent autour de quatre axes : l'évolution de la fiscalité, la sécurisation et la lutte contre les trafics, les compensations financières et le développement des activités commerciales. Pour ce faire, l'État s'engage à intervenir auprès des organismes concernés pour permettre le déploiement des nouvelles prestations. Ces actions concernent l'installation de points poste, l'implantation de bornes Internet, le renforcement du guichet d'intérêt public et l'élargissement du nombre de points de distribution de la Française des jeux. Le cadre de ces développements sera fixé dans les documents spécifiques établis pour le 29 février 2004 par les organismes concernés et en concertation avec MM. Yves Bur et Lionnel Luca, parlementaires en mission désignés par le Premier ministre pour la mise en oeuvre de ce contrat.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31256

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2003, page 9940

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 890